

AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°23-010

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE
DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine, Direction Territoriale de Rouen, a approuvé la conclusion d'un avenant n°2 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-497/097 en date du 16 avril 2020 au profit de la SCI DES DOCKS HONFLEURAIS portant sur la dépendance du domaine public située Petit-Couronne dans la circonscription de la Direction Territoriale de Rouen en vue de l'occupation d'un ensemble de terrains (implantation entrepôt de stockage).

Description de la dépendance : Ensemble de terrains

Durée de l'avenant à la convention : 23 ans à compter du 01/10/2022

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, au regard de son évolution contractuelle.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@haropaport.com

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **11/12/2023**